

# Malawi/génocide rwandais : émission d'un nouveau mandat d'arrestation contre Murekezi

Xinhua, 14 décembre 2016

Le Tribunal de juges de paix principal résident de la capitale du Malawi, Lilongwe, a ordonné mardi l'émission d'un nouveau mandat d'arrestation contre le fugitif Vincent Murekezi, recherché pour génocide, refus de comparaître et infraction à la liberté sous caution dans une affaire de corruption de 2008.

M. Murekezi, déjà détenu par la police malawienne en attente d'extradition au Rwanda pour les crimes de guerre commis en 1994, a comparu devant le tribunal dans le cadre de cette procédure d'extradition suite à son arrestation le 8 décembre 2016.

Toutefois, le procureur principal, Steven Kayuni, a demandé à la cour d'ajourner la procédure de 21 jours pour permettre au Parquet une préparation complète de ce dossier qui implique selon lui le droit international et la coopération entre les gouvernements du Malawi et du Rwanda.

L'avocat a également demandé

l'arrestation immédiate de M. Murekezi pour avoir fui la justice et enfreint sa liberté sous caution en 2008, quand il était l'un des accusés d'une affaire de corruption.

“Un mandat d'arrêt a été émis ce matin contre M. Murekezi, pour refus de comparaître à une convocation de la justice et infraction à la liberté sous caution dans une affaire de corruption l'opposant à l'Autorité des impôts du Malawi et au Bureau de lutte contre la corruption, a déclaré M. Kayuni à la justice.”

“M. Murekezi a fui au Zimbabwe avec un passeport malawien et la police malawienne le recherche depuis huit ans jusqu'à son arrestation la semaine dernière. C'est pourquoi nous demandons son arrestation pour l'affaire de 2008”, a-t-il ajouté.

Les avocats de M. Murekezi, Chimwemwe Sikwese et Gift Kattundu, ont demandé à la cour de réduire la période d'ajournement à sept

jours, et concernant cette demande d'arrestation, ils ont fait valoir que le moment était mal choisi pour l'émission d'un mandat d'arrêt.

“La question ici est celle du génocide. Pourquoi faire intervenir maintenant ce mandat d'arrêt pour une autre affaire qui a eu lieu il y a huit ans ? Ce mandat d'arrêt n'a pas d'objet ici”, a indiqué M. Katundu.

Toutefois, le juge de paix principal résident, Patrick Chirwa, a jugé en faveur du parquet en considérant que la demande d'ajournement de 21 jours était raisonnable considérant que le génocide n'était pas une affaire parmi d'autres.

“Nous examinons des questions impliquant deux gouvernements ici et beaucoup d'échanges de correspondance sont nécessaires, aussi 21 jours est une période raisonnable”, a fait

savoir M. Chirwa.

Vincent Murekezi, 54 ans, est un homme d'affaires réussi au Malawi, mais il a figuré plusieurs fois sur la liste des auteurs présumés du génocide de 1994 du Rwanda.

La couverture de M. Murekezi a été compromise récemment par les médias malawiens qui ont mis en doute l'authenticité de ses origines suite à une contradiction entre les informations figurant sur son passeport malawien et celles figurant sur son passeport rwandais.

Depuis la divulgation de l'identité de M. Murekezi par les médias locaux, les organisations de la société civile font pression sur le gouvernement du Malawi pour qu'il arrête le suspect et le renvoie au Rwanda pour qu'il y soit jugé. F